

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue à la salle des délibérations de la mairie, située au 561, rue Principale, le lundi 22 avril 2024 à 19 h 30.

PRÉSENCES :

- Monsieur Martial Gauthier, maire
- Madame Marlène Deschesnes, conseillère
- Madame Carolle Bouchard, conseillère
- Madame Josée Lavoie, conseillère
- Madame Suzie Cantin, conseillère
- Monsieur Bruno Simard, conseiller
- Monsieur Tony Paré, conseiller

ABSCENCES :

ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Alexandre Pigeon, directeur général et greffier-trésorier

ASSISTANCE : Zéro (0)

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
- 2. ADMINISTRATION**
 - 2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3. RÉOLUTIONS**
 - 3.1. Règlement 289-2024 – Emprunt ponceau T40, route Doucet
- 4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. MOT DE BIENVENUE

À 19 :30, le maire, monsieur Martial Gauthier, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que tout les membres du conseil sont présents,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carolle Bouchard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

914-04-24

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines renonce à l'avis de convocation et constat unanime est fait par tous les membres;

3. RÉOLUTIONS

3.1 RÈGLEMENT 289-2024 – EMPRUNT PONCEAU T40, ROUTE DOUCET

Règlement numéro 289-2024 décrétant une dépense de 525 065 \$ et un emprunt de 49 747 \$ pour les travaux de remplacement du ponceau « T40 » situé sur la route Doucet.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du MTMD, programme RIRL (dossier No. RIRL-2017-607) datée du 24 février 2021, au montant de 213 318 \$;

ATTENDU que la subvention RIRL-2017-607 est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU la confirmation de la subvention du MTMD, programme particulier d'amélioration (dossier No. FFD23372 – 92050 (2) – 20231201-015), au montant de 102 000 \$, datée du 22 janvier 2024;

ATTENDU que la subvention PPA FFD23372 – 92050 (2) – 20231201-015 est versée sur une période de 3 ans;

ATTENDU la confirmation de la subvention du MAMH, programme TECQ 2019 (dossier No. 1192050, programmation version 5) datée du 7 mars 2024, au montant de 160 000 \$;

ATTENDU que la subvention TECQ 2019 NO. 1192050, programmation version 5, est versée sur une période de 1 an;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 49 747 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

915-04-24

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Tony Paré,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de remplacement du ponceau « T40 » situé sur la route Doucet selon l'estimation détaillée préparée par MSH, portant les numéros SC-20-112-STED-Doucet, en date du 26 septembre 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 525 065 \$ pour les fins du présent règlement, le tout selon le calcul du coût des travaux, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 49 747 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzie Cantin,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

916-04-24

QUE la présente assemblée soit et est levée à 19 :35 hrs.

M. MARTIAL GAUTHIER
Maire

M. ALEXANDRE PIGEON
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».